

## "Maastricht: créer l'irréversible" dans Crocodile (Novembre 1991)

**Légende:** En novembre 1991, Enrique Baron Crespo, président du Parlement européen, insiste dans le mensuel Crocodile sur l'importance de définir dans le traité sur l'Union européenne les principes et les structures de la Communauté européenne pour que celle-ci puisse s'affirmer sur la scène européenne et internationale.

**Source:** Crocodile. Lettre aux Parlements d'Europe. Novembre 1991. Bruxelles.

**Copyright:** (c) Crocodile

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/"maastricht\\_creer\\_l\\_irreversible"\\_dans\\_crocodile\\_novembre\\_1991-fr-0e5d85c2-a1fb-4516-ba53-004bda5e8f78.html](http://www.cvce.eu/obj/)

**Date de dernière mise à jour:** 18/09/2012

## Maastricht : créer l'irréversible

Ces derniers mois, les projets de Traité d'Union politique et d'Union économique et monétaire se sont succédés et modifiés à un point tel que l'on se demande s'il ne s'agit pas d'une marche à reculons. Or, les défis qui s'imposent à notre Europe des Douze exigent qu'elle effectue un formidable saut en avant sur la voie de l'Union européenne de type fédéral. Elle est la seule réponse possible et porteuse d'avenir pour notre continent, si l'on veut mettre en oeuvre l'Espace Economique Européen avec les pays de l'AELE, répondre aux appels des pays de l'Est et aux candidatures d'adhésion que ces deux phénomènes portent en germe. Seule une Europe des Douze forte pourra faire face à la montée des nationalismes et au bouleversement des données en matière de sécurité en Europe, comme sur l'ensemble de la scène internationale.

L'intégration passe par une profonde réforme des traités, notamment en ce qui concerne les procédures et les pouvoirs des institutions, dans la perspective d'une démocratisation réelle de l'ensemble du système. Pour le Parlement européen, la Communauté doit s'organiser à partir de la légitimité démocratique, celle du Conseil, et celle de notre Assemblée. Mais il semble que ce concept soit difficilement compréhensible par certains Etats membres.

### La structure du Traité

Pour atteindre ce but, il est indispensable de défendre plusieurs priorités qui entrent dans la logique de l'Union politique. Parmi celles-ci, la question de la structure du nouveau traité est fondamentale. La conception unitaire, retenue à une large majorité à Dresde, a aujourd'hui disparu de facto. Or, pour le Parlement européen, le nouveau traité doit avoir une structure unitaire et cohérente, permettant de regrouper tous les éléments de l'Union politique dans le même cadre: les compétences communautaires, la politique étrangère et de sécurité commune, la politique intérieure et judiciaire, l'Union économique et monétaire. En d'autres termes, on ne construira une Communauté à structure unitaire que si les institutions sont les mêmes, si la nature de leurs tâches ne change pas selon le domaine de compétence, et si les procédures décisionnelles sont, pour l'essentiel, identiques. Et cela vaut pour la politique extérieure et de sécurité commune, ainsi que pour les affaires judiciaires et internes.

### La légitimité démocratique

La légitimité démocratique constitue une autre préoccupation essentielle pour le Parlement européen. Au centre de celle-ci, la co-décision a pour but, rappelons-le, de mettre le Parlement européen et le Conseil des Ministres sur un pied d'égalité dans l'exercice du pouvoir législatif. Et ce, comme le veulent les principes de la démocratie parlementaire. Or, pour le moment, les négociateurs des Conférences font preuve d'une méfiance absolue à l'égard de notre Parlement : il s'agit en fait d'une course de haies visant à établir un système à verrous multiples, dont la logique est l'élimination de l'«adversaire» par arrêt de l'arbitre ! Rôle que, bien entendu, s'attribue le Conseil !

Nous sommes donc tout à fait opposés à l'introduction d'une éventuelle troisième lecture. Quant au droit de rejet, il constitue pour le PE un pouvoir négatif difficile à utiliser et qui, en outre, ne résoudrait pas le problème du temps de prise de décision invoqué par les auteurs du projet. Il serait beaucoup plus simple d'établir un parallélisme entre procédure budgétaire et procédure législative. Autrement dit, il faut aller au bout de la conciliation, puis l'acte législatif doit être signé conjointement par le Président du PE et par le Conseil. Pourtant, au lieu de s'attacher à défendre au mieux ces principes prioritaires, les représentants des gouvernements persistent dans la confusion et l'absurde. Ils inventent même de nouveaux systèmes décisionnels dont la clarté n'est pas le principal mérite. Bien sûr, il va de soi pour le PE que le champ d'application de cette pseudo-procédure de co-décision ne doit pas être limité de façon arbitraire pour ne viser finalement que deux ou trois actes par législature. Il s'agirait là d'une mascarade de co-décision. La solution est simple : toutes les décisions à caractère législatif doivent être adoptées par le Conseil à la majorité qualifiée, en co-décision réelle avec le PE, tandis que les décisions constitutionnelles doivent recueillir l'unanimité, complétée par l'avis conforme du PE. C'est cela la démocratie, c'est cela la clarté, c'est cela l'efficacité.

Quant à la norme à caractère constitutionnel, la plus élevée dans l'ordre juridique, il est indispensable que l'on prévoie, pour son adoption, la participation de toutes les sources de légitimité, et notamment de la légitimité parlementaire européenne qui découle de l'élection directe au suffrage universel des membres du Parlement européen. Le Parlement doit obtenir l'avis conforme sur l'article relatif à la citoyenneté, aux ressources propres de la Communauté, et surtout aux modifications du Traité. Ainsi le processus d'unification sera juridiquement irréversible.

### **L'investiture de la Commission Européenne**

Enfin, à propos de la nomination de la Commission, certes, on va vers l'investiture de celle-ci par le PE, mais nous voulons aller plus loin par la simultanéité des mandats du Parlement et de la Commission, sur une période de cinq ans. Une telle procédure donnerait en effet tout son sens à l'élection du PE au suffrage universel direct. En effet, l'électeur saurait que son vote décide, dans une certaine mesure de la composition de la future Commission. Encore une fois, nous ne retrouvons aucune trace de ce parallélisme des mandats dans la dernière version du projet de Traité. Il serait dommage, mais pourtant nécessaire que le PE inscrive à l'ordre du jour de sa session constitutive, et en même temps que l'élection de son Président, la censure de la Commission !

Tels sont les trois points centraux qui, pour nous, sont vitaux dans la réforme. Le Parlement européen y tient, non pas parce qu'il s'attache à tout prix à obtenir davantage de pouvoirs, mais parce qu'il veut une Communauté qui fonctionne, et celle-ci ne fonctionnera que si l'on refuse la confusion institutionnelle. A cet égard, l'idée d'une conférence des parlements nationaux et du PE, en tant que «Congrès» ou «Conférence» de la Communauté, va à rencontre des orientations que nous nous étions fixées il y a un an à Rome, lors des Assises. Cela n'aiderait en rien à combler le déficit démocratique, ni au niveau national, ni au niveau communautaire.

### **L'avis du Parlement Européen sur les résultats de Maastricht**

J'ai moi-même solennellement averti les négociateurs lors du conclave de Noordwijk de la volonté du Parlement d'aller jusqu'au bout. Je leur ai dit que si le texte du projet restait en l'état, je me verrais dans l'obligation de proposer au PE de le rejeter. Le Parlement a d'ailleurs confirmé cette éventualité lors de sa session de novembre dernier, en adressant un message clair au prochain Conclave et au Conseil européen de Maastricht.

### **Créer l'irréversible**

Il reste à espérer que les travaux des conférences intergouvernementales ne seront pas vains dans cette dernière phase cruciale. Le temps est compté, et l'enjeu est de taille: à l'aube du troisième millénaire, il s'agit finalement de définir les principes et les structures qui permettront à la Communauté de remplir le rôle qui lui revient sur la scène européenne et internationale. Le rendez-vous de Maastricht doit créer l'irréversible. L'Europe de demain est entre les mains des négociateurs. De leurs travaux, dépend la réussite ou la faillite de la construction européenne! Si les «politiques» prennent enfin la relève des administrations nationales, je suis convaincu que le sursaut est possible d'ici le 9 décembre prochain.

Enrique Baron Crespo  
Président du Parlement Européen